

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25 novembre 2022

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME NADINE LETELLIER EN SA QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE DE VIRE NORMANDIE EN CHARGE DES TEMPS PERISCOLAIRES ET DE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUÉE DE TRUTTEMER-LE-GRAND POUR L'ECOLE PRIMAIRE JACQUES PREVERT (RPI MAISONCELLES-TRUTTEMER)

Le Maire de Vire Normandie,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

VU l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

VU les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du ou de la maire délégué.e et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

VU les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

VU l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

VU la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du vendredi 3 juillet 2020 portant installation des Conseillers municipaux, élection du maire, des maires délégué.e.s et des adjoint.e.s au maire et désignation des adjoint.e.s aux maires délégué.e.s;

VU la délibération du 10 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation à Monsieur le Maire de certaines de ses attributions en application de l'article L2122-22 du CGCT

VU l'arrêté municipal n°2020-10-06-7 du 06/10/2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Nadine LETELLIER en sa qualité de conseillère municipale de Vire Normandie en charge des temps périscolaires et de conseillère municipale déléguée sur le territoire de la commune déléguée de Truttemer-Le-Grand pour l'école primaire Jacques Prévert (RPI Maisoncelles-Truttemer).

CONSIDERANT QUE pour la bonne marche des services municipaux, permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les conseillers municipaux et les conseillers municipaux délégués sur le territoire des communes déléguées,

CONSIDERANT QU'il convient d'abroger l'arrêté susmentionné n°2020-10-06-7 du 06/10/2020 et de le remplacer par le présent arrêté qui consolide, en ajoutant la compétence « *Restauration scolaire* », les champs et domaines pour lesquels l'intéressée dispose d'une délégation de fonction et de signature,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221129-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Arrêté municipal du 25 novembre 2022



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} CHAMP D'APPLICATION : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2020-10-06-7 du 06/10/2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Nadine LETELLIER en sa qualité de conseillère municipale de Vire Normandie en charge des temps périscolaires et de conseillère municipale déléguée sur le territoire de la commune déléguée de Truttemer-Le-Grand pour l'école primaire Jacques Prévert (RPI Maisoncelles-Truttemer).

ARTICLE 2 DELEGATION EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE DE VIRE NORMANDIE : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Nadine LETELLIER, en sa qualité conseillère municipale en charge du temps d'activité périscolaire sur le territoire de la commune de Vire Normandie, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usager.e.s, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de Vire Normandie pour :

2-1. TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

- Mettre en place, suivre et évaluer le projet éducatif territorial (PEDT) en lien avec les acteurs du monde éducatif, tout en respectant les objectifs opérationnels fixés et en s'assurant de la cohérence des actions menées en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, en concertation avec l'adjointe au maire de Vire Normandie en charge de la jeunesse ; à ce titre, personne référente de la collectivité au sein des instances de travail et de coordination des actions.
- Suivre la mise en œuvre des rythmes scolaires ;
- Piloter la politique de la commune dans le domaine des activités périscolaires (cantine, garderie, études....) ;
- Assurer une sensibilisation à l'enseignement artistique et culturel dès le plus jeune âge en lien avec le conservatoire de musique et danse et le centre dramatique national Le Préau ;
- Mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'image auprès des publics scolaires de Vire Normandie, en lien avec le Cinéma Le Basselin ;
- Gérer les relations avec l'Etat et ses services déconcentrés concernés par le contenu de la délégation ;
- Gérer les relations avec les associations correspondant au contenu de la délégation, à savoir suivre les conventions de prestation de service et instruction des demandes, attribution et suivi des subventions conformément aux délibérations du Conseil Municipal.

2-2. RESTAURATION SCOLAIRE

- suivre et coordonner les inscriptions et les activités du service de restauration scolaire de la commune ;
- suivre le fonctionnement des cantines de proximité ;
- suivre et coordonner l'organisation des navettes de bus entre les sites scolaires et le restaurant scolaire du Vaudeville ;
- assurer le fonctionnement, le bon entretien et l'équipement sur le restaurant scolaire du Vaudeville et de ses cuisines ;
- veiller à la progression de la part de produits locaux utilisés dans la confection des repas, de même que celle des produits issus de l'agriculture biologique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221129-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Arrêté municipal de voirie du 25 novembre 2022

ARTICLE 3 DELEGATION EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE AUPRES DU MAIRE DELEGUE DE TRUTTEMER-LE-GRAND : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Nadine LETELLIER, en sa qualité de conseillère municipale déléguée auprès du maire délégué de Truttemer-le-Grand, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usager.e.s, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Truttemer-Le-Grand :

3-1. EDUCATION -CANTINE

- Piloter et gérer l'école primaire Jacques Prévert, qui regroupe les communes déléguées de Maisoncelles-la-Jourdan, Truttemer-le-Grand et Truttemer-le-Petit ;
- Conforter et suivre les relations avec la communauté éducative ;
- Suivre l'inscription des élèves ;
- Suivre la gestion locale de la prise en charge des élèves par le service de transport scolaire ;
- Suivre les actions liées à l'accompagnement éducatif ;
- Fédérer les associations et les acteurs correspondant au contenu de la délégation autour de la réussite scolaire des élèves inscrits dans les établissements scolaires de la commune déléguée de Truttemer-le-Grand et procéder au renouvellement du conventionnement au titre de « Territoire apprenant » ;
- Définir, affecter et suivre les effectifs scolaires, conformément aux modalités d'application de la carte scolaire définies par délibération du Conseil Municipal ;
- Suivre l'occupation des locaux scolaires ;
- Assurer le fonctionnement, le bon entretien et l'équipement des locaux scolaires ;
- Analyser les besoins en matière de dotation de fonctionnement et d'équipement ;
- Animer et gérer les actions portant sur le temps scolaire (actions éducatives, plan territorial d'enseignement artistique et culturel) en coordination avec l'adjointe au maire de Vire Normandie en charge de l'action culturelle ;
- Equiper et permettre l'utilisation des outils numériques dans les écoles dans le but de favoriser l'apprentissage et la réussite éducative ;
- Suivre et coordonner l'inscription et les activités des services intervenant dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAPs, garderie, aide au devoir, ...);
- Veiller au bon fonctionnement du service de restauration scolaire et déterminer les conditions de fourniture des repas.

ARTICLE 4 INCOMPÉTENCE EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE : pour l'exécution du présent arrêté de délégation, Madame Nadine LETELLIER n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique. L'adjoint au maire de Vire Normandie en charge des finances, marchés publics et enseignement supérieur est seul compétent pour ces contrats.

ARTICLE 5 ENGAGEMENTS FINANCIERS: Madame Nadine LETELLIER ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

ARTICLE 6 SUPPLEANCE : En cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées aux articles 4 et 5 à :

Pour ce qui relève de l'article 2

Madame Valérie OLLIVIER, adjointe au maire de Vire Normandie

Pour ce qui relève de l'article 3

Monsieur Pierre-Henri GALLIER, maire délégué de Truttemer le Grand

Monsieur Joël DROULLON, adjoint au Maire de Vire Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221129-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Arrêté municipal de voirie du 25 novembre 2022

ARTICLE 7 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels de la mairie et transmis ou notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire,
- Madame la Procureure du Tribunal judiciaire de Caen,
- Madame la Trésorière principale de l'arrondissement de Vire,
- Madame Nadine LETELLIER, conseillère municipale déléguée de Vire Normandie,
- Madame Valérie OLLIVIER adjointe au maire de Vire Normandie
- Monsieur Pierre-Henri GALLIER, maire délégué de Truttemer le Grand
- Monsieur Joël DROULLON, adjoint au Maire de Vire Normandie
- Monsieur Fernand CHENEL, adjoint au Maire de Vire Normandie, maire délégué de Truttemer le Petit
- Monsieur Guy VELANY, adjoint au Maire de Vire Normandie, maire délégué de Maisoncelles la Jourdan

Fait à Vire Normandie, le 17 novembre 2022



Le Maire de Vire Normandie,
Maire délégué de Vire

Marc Andreu Sabater

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221129-07-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Affichage : 29/11/2022

Arrêté municipal de voirie du 25 novembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.